Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CUNSIGLIU MUNICIPALE**
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
**CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17 JUILLET 2025

## Rapport n°33

# Urganizazione in Accolta Cullettiva di i Minori (ACM) di i stabilimenti sculari di a cità

Organisation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des établissements scolaires de la ville

La ville de Bastia, avec ses 19 établissements scolaires (3 primaires, 8 maternelles et 8 élémentaires), ne comptabilise que deux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en élémentaire (Venturi et Calloni) sur la pause méridienne. En maternelle (excepté Cardu), tous les temps périscolaires comprenant la garderie du matin, la pause méridienne, la garderie du midi et la garderie du soir, sont déclarés en ACM multi sites.

Le projet porté par le Pôle Jeunesse et Loisirs vise à déclarer en ACM les garderies du matin, du soir et de la pause méridienne des écoles élémentaires. Il s'inscrit par ailleurs dans le projet de déploiement des ateliers durant la pause méridienne.

Ces ACM s'appuieront sur un PEDT (Projet Éducatif de Territoire), un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PEDT est en effet un gage de qualité pour toutes les animations proposées durant le temps périscolaire. Il oblige, par ailleurs, à une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permettant ainsi la vérification automatique de l'honorabilité de tout le personnel (inscription au FIJAIS et bulletin n°2 du casier judiciaire).

Cependant, cette organisation en ACM ne peut s'effectuer qu'avec du personnel qualifié en charge de l'encadrement et de la surveillance des enfants. Dans le cadre d'un PEDT, le pourcentage du personnel diplômé est de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, au lieu de 1 pour 14 sans PEDT.

La mise en stage en qualité d'agent d'animation du personnel vacataire tenant lieu de qualification, il est donc proposé un changement de statut au regard de leur valeur professionnelle.

Il y a actuellement 34 agents qui travaillent au pôle jeunesse et loisirs :

- 10 sont nécessaires au déploiement du dispositif sur l'ensemble de nos établissements à compter de septembre (pour l'ensemble des garderies élémentaires matin et soir et pour les pauses méridiennes de Calloni, Andrei, Campanari, Venturi, Amadei, Defendini)

- 24 agents pour le reste des pauses méridiennes (Charpak, Desanti, Subissi, Reynoard).

La direction des ACM pourra s'organiser de manière mutualisée en fonction du nombre d'enfants (300 maximum), selon la répartition suivante :

- Subissi et Reynoard : 1 directeur + 1 référent sur site
- Amadei et Defendini : 1 directeur + 2 référents sur site
- Calloni et Charles Andrei : 1 directeur + 1 référent sur site
- Venturi maternelle + élémentaire : 1 directeur + 1 référent sur site

- Desanti et Charpak maternelle : 1 directeur
- Desanti et Charpak élémentaire : 1 directeur + 1 référent sur site
- Campanari : 1 directeur

Afin de satisfaire aux exigences du PEDT, il est nécessaire de mettre en stage, dès septembre 2025, 10 agents vacataires ; de procéder à l'intégration de 1h à 6h de travail supplémentaire par mois (1h/mois pour 1 contrat à 6h et 6h/mois pour 1 contrat à 35h) au temps de travail des 20 agents déjà titulaires, et enfin, de valoriser le temps de travail de 7 agents titulaires désignés comme référents ACM.

Il est également indispensable de prévoir la mise en stage des 24 agents vacataires en janvier 2026.

Dans le cadre de la déclaration en ACM de nos établissements, la CAF participera financièrement au dispositif au titre de la Prestation de Service Ordinaire et du Bonus Territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAB renouvelée à hauteur de **218 576 euros/an**.

Le versement de cette prestation est annuel. Il intervient à l'année N en deux fois, le reliquat étant versé à l'année N+1, en fonction du réalisé.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEDT).
- De mettre en stage et pérenniser, au regard de la valeur professionnelle, les agents vacataires et résorber le statut précaire des agents du Pôle Jeunesse et Loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de droit commun au titre de la Prestation de services ordinaire (PSO) auprès de la CAF.
- De déclarer en Accueil Collectif des mineurs (ACM) auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) les accueils périscolaires des écoles élémentaires.
- D'augmenter le temps de travail des agents d'animation.

| SYNTHESE |
| --- |
| A Cità vole generalizà a dichjarazione in ACM per i tempi perisculari di e scole elementarie, inquadrate da un PEDT. Per quessa, prevede di titularizà l'agenti vacatarii è di dumandà l'aiuti di a CAF. Stu dispusitivu hà per scopu di migliurà l'accuglienza di i zitelli. |